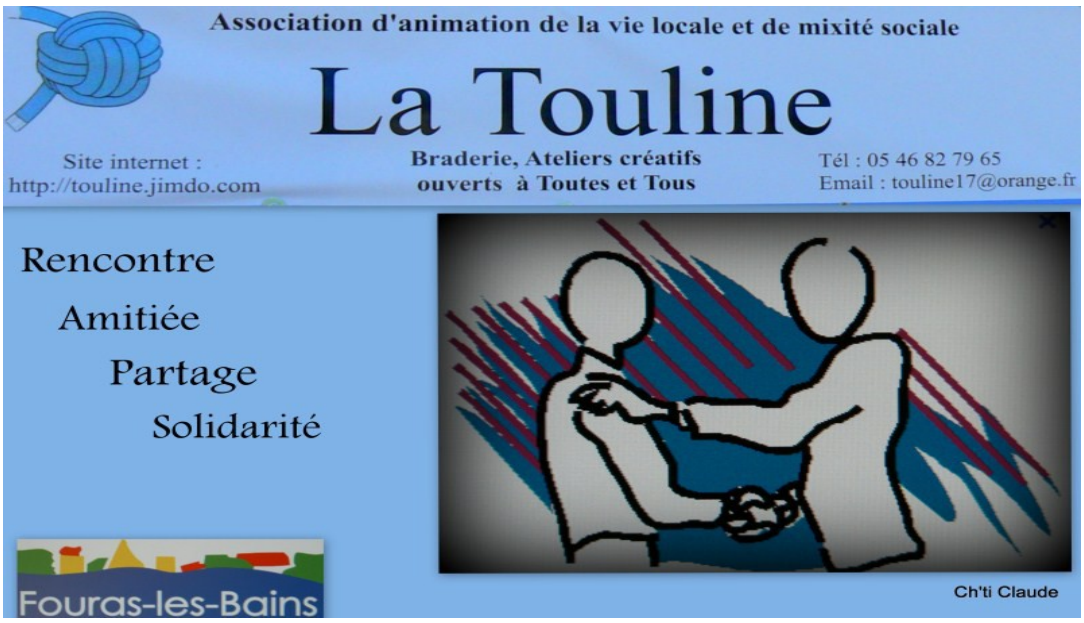

ASSOCIATION LA TOULINE
CHARTE DU BENEVOLAT

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

1/ Rappel des missions et finalités de l'association.

L'association a pour but, dans le cadre de l'animation locale, d'amener de la mixité sociale et permettre aux familles et aux personnes isolées d'échanger leurs expériences et leurs compétences dans des ateliers créatifs et au sein de sa braderie.

L'association remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale

2/ Les droits des bénévoles

L'association s'engage à l'égard des bénévoles :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés permanents,
- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
- à leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêt
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

3/ Les obligations du bénévole

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

L'association aide les bénévoles à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe. A ce titre, elle met en place des temps conviviaux.

L'association couvre les bénévoles par une assurance spécifique pour les tâches qu'ils réalisent pour le compte de l'association, en interne ou en externe.

Cette charte a été réalisée et entérinée par le Conseil d'administration de l'Association LA TOULINE, le 20 Novembre 2015.

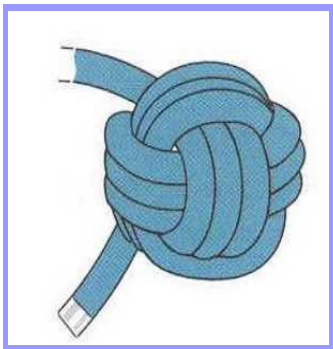

LES 10 REGLES D'OR DU BENEVOLE

- Etre motivé : C'est la base,

- Croire à l'utilité de son action. Agir avec sérieux sans pour autant se prendre au sérieux.

- Se sentir co-responsable du projet associatif pour lequel il s'est engagé. Ceci implique de connaître l'association, ses objectifs et les valeurs qu'elle véhicule, et de les partager,

- S'engager dans la durée. Une action bénévole ne peut être efficace que dans la durée et ce, d'autant plus que le bénévole est en contact avec un public régulier,

- Avoir le désir d'aider autrui et l'esprit d'équipe,

- Adaptation, humilité, disponibilité, générosité, écoute sont les principales qualités d'un bénévole compétent,

- Etre régulier. Les autres bénévoles et les salariés de l'association, tout comme le public en faveur duquel il intervient, comptent sur lui,

- Etre tolérant et avoir l'esprit ouvert,

- Etre créatif : apporter des idées nouvelles, porter un regard neuf sur les pratiques utilisées et en proposer d'autres,

- Etre désintéressé : le don est pour l'autre et non pour soi. L'absence de contre-partie financière est la caractéristique essentielle du bénévolat. Cela signifie qu'un bénévole ne doit percevoir aucune rémunération, non seulement en espèces, mais également sous la forme d'avantages en nature. On admet néanmoins qu'il puisse être défrayé des dépenses engagées pour le compte et dans l'intérêt de l'association ;
  Il faut également accepter de ne pas faire que ce qui l' intéresse et agir dans l'idée de l'engagement collectif.